

► Subvention pour la période 2022-2024



L'aide aux investissements est cumuleable avec les subventions spécifiques à la rénovation de l'éclairage public

- Taux de subvention : **40 %** du montant HT des travaux subventionnables **plafonné** à **100 000 euros facturés** par année civile
- Bénéficiaires : **communes rurales**
- Opérations concernées : **tous travaux d'éclairage public hors installations sportives et illuminations festives**
- Conditions d'éligibilité : **droits ouverts, matériel homologué, conformité aux normes et règles de l'art**
- Si maîtrise d'ouvrage communale : **versement sur production des pièces justificatives (facture)**
- Limite de subventionnement : **80 % du montant HT de l'opération, toutes aides confondues**

► Deux subventions pour la période 2022-2024 au bénéfice des communes rurales et urbaines

Type d'opération	Objectif principal	Conditions d'éligibilité	Par année civile		
			Nombre de points lumineux subventionnables	Montant de subvention par luminaire	Subvention maximale
Remplacement des luminaires énergivores	Diminuer la consommation énergétique après travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits ouverts ▪ Rénovation d'installations existantes ▪ Matériels éligibles aux certificats d'économies d'énergie ▪ Diviser la consommation énergétique au moins par 3 	30	300 euros	9 000 euros
Remplacement des luminaires émetteurs de lumière vers le ciel (type « boule »)	Diminuer la pollution lumineuse avant le 1 ^{er} janvier 2025, date réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits ouverts ▪ Rénovation d'installations existantes ▪ Matériels éligibles aux certificats d'économies d'énergie 	30	300 euros	9 000 euros



Mécanisme de cumul des subventions (plafonnées à 80 % du montant HT de l'opération) :

- les deux subventions dédiées à la rénovation sont mobilisables sur une même opération si les conditions d'éligibilité sont réunies et les droits ouverts.
- les communes rurales peuvent cumuler les aides à la rénovation avec l'aide aux investissements, sous réserve de conditions d'éligibilité et de droits ouverts.

Sous maîtrise d'ouvrage communale, adresser : la facture, la fiche de demande de subvention et la fiche technique du matériel posé.